



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil 24, le jeudi 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 09 décembre 2024 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Evelyne ROHO, Martine LE BAIL, Eric BAINVEL, Marie-Line RABILLER, Annick VAILLANT, Farida REBOUH, Alain CHAUVET, Nelly LEJEUSNE, Séverine SANCEREAU, Michelle DEQUIDT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Guylaine YHARRASSARRY, Joël MOSSET, Gérald CRESPEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2024-12-65

OBJET : RECETTES CCAS BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES

	Accusé de Réception
	LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20241213-20241265-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2024	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2024-12-65

OBJET : RECETTES CCAS BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR CRÉANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Vu les états et produits prescrits ou irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour cause d'erreurs, de poursuites exercées sans résultat, d'impossibilité d'en exercer par suite de décès, faillite, disparition, insolvabilité ou indigence de débiteurs,

Il est proposé au Conseil d'administration d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET VILLE	EN EUROS
Au titre de l'exercice 2013	366,36 €
Au titre de l'exercice 2014	922,45 €
Au titre de l'exercice 2021	1 361,87 €
Au titre de l'exercice 2022	1 412,25 €
Au titre de l'exercice 2023	22,76 €
Soit un total de	4 085,69 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au 6541 01 du budget Principal du CCAS 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 13/12/2024

Publié le 17/12/2024